

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 à 18 h
Mairie - Salle du Conseil**

N° DCA2023-12-06/06

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION –
Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Etienne RIFFAULT – Antipas TOUATAM .

Excusés avec procuration : Sylvie CHARNAUD (procuration à Laurence POTIER-GABRION) – Marie FISCHER
(procuration à Virginie DANG VAN SUNG) – Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) – Lucienne THABUIS (procuration à Saïda
HADDOUR).

Excusé : Benoît MARCHAL.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : seize

**Objet : AVANTAGE EN NATURE – FOIRE DE LA SAINT DENIS 2023 – REPAS DES AGENTS
DU CCAS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de La Roche-sur-Foron souhaite accorder à ses agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux, et comme à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement).

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020, et seize euros en 2021.

Pour l'année 2023, il est proposé de passer le prix de ce repas à vingt euros (20 €).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 20 € au profit des agents du CCAS à l'occasion de la foire de la Saint-Denis 2023.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 06 décembre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE

